Procès-Verbal du Conseil Municipal
Du 10 avril 2025

Effectif légal du Conseil Municipal : 19
Nombre de Membres en exercice : 19
Quorum : 10
Présents : 16
Votants : 19
Date de Convocation : le 03 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-MACAIRE, dûment convoqués, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric GERBEAU, Maire de SAINT-MACAIRE.

Etaient présents (16) : M. GERBEAU Cédric, M. SCARAVETTI Dominique, Mme TRISTANT Sophie, M. POTTIER Rémi, Mme BRIGOT Martine, M. CAPELLI Sylvain, Mme BELLOIR Rozenn, Mme JEANNESSON Françoise, Mme LASSARADE Florence, Mme MALLEM Salima, M. ROUCHES Jean-Michel, M. XANDRI Alain, M. FALISSARD Alain, M. BARBE Bernard, Mme CAMBILLAU Arlette, M. ROSELLE Tristan.

Etaient absents représentés (3) : Mme GUINDEUIL Nautila ayant donné pouvoir à Mme TRISTANT Sophie, M. BRAY Claude ayant donné pouvoir à Mme BRIGOT Martine, M. COMMUN Arnaud ayant donné pouvoir à M. GERBEAU Cédric.

Secrétaire de séance : Mme BELLOIR Rozenn

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGT, le secrétariat de la séance est assuré par Madame BELLOIR Rozenn, membre du Conseil Municipal, nommé(e) en début de séance.

Le procès-verbal du 24 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

✓ **Finances**

- ***Budget Eau***

- Vote du compte financier unique 2024
- Vote du budget Service de l'Eau 2025

- ***Budget Communal***

- Vote du compte financier unique 2024
- Affectation des résultats
- Vote des subventions
- Vote des taux d'imposition

- Vote du Budget Principal 2025
- Versement par le Budget Principal d'une subvention au Budget CCAS de Saint-Macaire
- Versement par le Budget Principal d'une subvention d'équilibre au Budget Service de l'Eau
- Demande de subvention au Département dans le cadre du Fonds d'Aide aux études : Etude de faisabilité aménagements de la cour et des abords du Groupe Scolaire

FINANCES

Information relative aux indemnités de fonction

En vertu de l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment les articles 92 et 93, un état annuel des indemnités perçues par les élus doit être transmis avant l'examen du budget communal.

Dans cette optique, l'état annuel des indemnités de fonctions au titre de 2024 a été communiqué aux conseillers municipaux.

Il est préconisé que cet état :
• mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures (toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération)
• distingue ces sommes par nature (indemnités de fonction, remboursements de frais)

Le Conseil Municipal, est informé :
De l'obligation de présenter un état annuel des indemnités et frais des élus perçus, avant l'examen du budget communal.

De l'envoi effectif de l'état annuel des indemnités et frais des élus aux conseillers municipaux Il est précisé que cet état annuel n'est pas un document qui fait grief ; il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Monsieur SCARAVETTI Dominique précise que les indemnités de fonction sont inchangées depuis le début de mandat mais qu'elles évoluent en fonction de l'indice de référence.

En préambule de la réunion de Conseil Municipal, Monsieur SCARAVETTI Dominique exprime son mécontentement concernant certains propos tenus lors de la précédente séance. Monsieur SCARAVETTI Dominique revient notamment sur les déclarations de membres de l'opposition, qui traitent les élus de la majorité de « menteurs » et remettent en cause les chiffres budgétaires et comptables certifiés par Monsieur VETIL, Conseiller aux Finances Locales, en disant : « les chiffres disent ce que l'on veut leur faire dire ». Également, Monsieur SCARAVETTI Dominique dénonce les contrevérités publiées dans « La Gargouille », dont Monsieur ROSELLE Tristan, est Directeur de Publication.
Monsieur SCARAVETTI Dominique souligne, alors, que la diffusion de telles informations erronées par des élus de la minorité contribue à semer le doute parmi les citoyens et alimente la défiance envers les institutions.

DCM2025_020/ Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 Budget Service de l'Eau

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2024,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Service de l'Eau,

Considérant que Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Considérant que les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales,

Considérant que Le Compte Financier Unique (C.F.U.) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est une procédure entièrement dématérialisée, qui s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes,

Considérant les éléments susvisés :

SERVICE DES EAUX ST MACAIRE - Budget de l'Eau 435 10 - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	97 963,25	104 899,00	202 862,25
	Recettes réalisées (1)	B	90 380,50	101 941,31	192 321,81
	Restes à réaliser	C	8 431,50	0,00	8 431,50
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	298 199,31	110 899,08	409 098,39
	Dépenses réalisées (1)	E	35 948,22	105 869,41	141 817,63
	Restes à réaliser	F	32 000,00	0,00	32 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	54 432,28	-3 928,10	50 504,18
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	200 236,06	6 000,08	206 236,14
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	254 668,34	2 071,98	256 740,32
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	-23 568,50	0,00	-23 568,50
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	231 099,84	2 071,98	233 171,82

Résultats 2024 : Budget Eau

Réalisations de l'exercice	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	35 948,22	105 869,41
RECETTES	90 380,50	101 941,31
Résultat	**54 432,28**	**-3 928,10**
Reprise des résultats N-1	200 236,06	6 000,08
Résultats bruts (réalisations)	**254 668,34**	**2 071,98**
Résultat global brut	**256 740,32**	
Reports de dépenses	32 000,00	
Reports de recettes	8 431,50	
Résultats nets	**231 099,84**	**2 071,98**
Résultat global nets	**233 171,82**	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget Service de l'Eau.

DONNE pouvoir à M. Le Maire pour rendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur SCARAVETTI Dominique rappelle aux membres du Conseil Municipal que le **C**ompte **F**inancier **U**nique (C.F.U.) est le document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.*

Monsieur SCARAVETTI Dominique présente le CFU du Budget Eau et précise que les dépenses de fonctionnement réalisées au compte 6226 : « honoraires », correspondent à un diagnostic décennal du forage, et sont donc exceptionnelles sur l'année 2024. Concernant les dépenses d'investissement, Monsieur SCARAVETTI Dominique souligne que les dépenses réalisées sont uniquement liées au capital des emprunts et que celles reportées correspondent aux travaux de protection sur le forage qui ne sont pas encore terminés.

DCM2025_021/ <u>Objet : Vote du Budget 2025 Primitif Service de l'Eau de Saint-Macaire</u>

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu l'avis de la commission des finances du 26 mars 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du Service de l'Eau de Saint-Macaire pour l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal procède à l'examen du budget primitif 2025 du service de l'Eau qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	**Recettes**
Section de Fonctionnement	97 449,00	97 449,00
Section d'Investissement	343 648,84	343 648,84

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le budget 2025 Service de l'Eau de Saint-Macaire.

Monsieur SCARAVETTI Dominique précise que ce budget est composé en section de fonctionnement principalement de dépenses relatives à des dotations aux amortissements et que pour équilibrer la section de fonctionnement en recettes, il convient de verser une subvention d'équilibre à partir du budget communal vers le Budget Service de l'Eau.
Monsieur SCARAVETTI Dominique et Monsieur Le Maire informent les membres du Conseil Municipal qu'il s'agit certainement du dernier Budget Service de l'Eau de la commune de Saint-Macaire.
En effet, Monsieur Le Maire rappelle que le SIA de la Région de Saint-Macaire a mandaté le cabinet KPMG afin d'étudier les conditions de rapprochement de plusieurs syndicats répartis entre la CC Sud Gironde, la CC Convergence Garonne et la CC du Réolais en Sud Gironde, ainsi que le service d'eau potable de la commune de Saint-Macaire. Monsieur le Maire précise que cette fusion de syndicats avec l'intégration du service de l'eau, en un Syndicat Mixte fermé, est programmé au 1er Janvier 2026.

DCM2025_022/ <u>Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 Budget Communal de Saint-Macaire</u>

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2024,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Communal,

Considérant que Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Considérant que les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales,

Considérant que Le Compte Financier Unique (C.F.U.) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est une procédure entièrement dématérialisée, qui s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes,

Considérant les éléments susvisés :

Mairie de St Macaire - BUDGET COMMUNAL 435 00 - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	770 902,39	2 062 263,00	2 833 165,39
	Recettes réalisées (1)	B	262 291,06	2 138 460,68	2 400 751,74
	Restes à réaliser	C	79 067,48	0,00	79 067,48
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	853 357,94	2 720 742,90	3 574 100,84
	Dépenses réalisées (1)	E	559 825,80	1 807 967,92	2 367 793,72
	Restes à réaliser	F	253 267,37	0,00	253 267,37
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-297 534,74	330 492,76	32 958,02
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	82 455,55	658 479,90	740 935,45
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-215 079,19	988 972,66	773 893,47
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-174 199,89	0,00	-174 199,89
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-389 279,08	988 972,66	599 693,58

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

<u>Résultats 2024 : Budget communal</u>

Réalisations de l'exercice	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	559 825,80	1 807 967,92
RECETTES	262 291,06	2 138 460,68
Résultat	- **297 534,74**	**330 492,76**
Reprise des résultats N-1	82 455,55	658 479,90
Résultats bruts (réalisations)	- **215 079,19**	**988 972,66**
Résultat global brut	**773 893,47**	
Reports de dépenses	253 267,37	
Reports de recettes	79 067,48	
Résultats nets	- **389 279,08**	**988 972,66**
Résultat global nets	**599 693,58**	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 5 votes contre (M. BARBE, Mme CAMBILLAU, M. FALISSARD, M. ROSELLE et M. XANDRI), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget Communal.

DONNE pouvoir à M. Le Maire pour rendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En préambule du vote du Compte Financier Unique du budget communal 2024, Monsieur SCARAVETTI Dominique donne des informations financières issues du Document de Valorisation Financière 2024, établi par le Service de Gestion Comptable de La Réole-Bazas :

Concernant la CAF Brute : Monsieur SCARAVETTI Dominique rappelle qu'il s'agit de la Capacité d'Autofinancement, qui représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement, et qu'elle est calculée par différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement. Monsieur SCARAVETTI Dominique précise que la CAF Brute de la commune de Saint-Macaire (161€/hab) est supérieure à la moyenne des communes du département de La Gironde (135€/hab).
Concernant la CAF Nette : Monsieur SCARAVETTI Dominique rappelle qu'il s'agit de la Capacité d'Autofinancement Nette, qui représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Monsieur SCARAVETTI Dominique souligne que la CAF Nette de la commune de Saint-Macaire (-7€/hab) est alors bien inférieure à la moyenne des communes du département de La Gironde (76€/hab).
Ainsi, Monsieur SCARAVETTI Dominique fait remarquer que le fort endettement de la commune a un impact direct sur sa capacité d'autofinancement, et cela signifie donc que la commune ne parvient pas à dégager une épargne suffisante après avoir payé ses emprunts. Monsieur SCARAVETTI Dominique indique que la commune est donc obligée de puiser dans sa trésorerie pour financer ses investissements, car elle ne peut pas s'endetter davantage.
Monsieur SCARAVETTI Dominique indique également, à ce sujet, que le ratio de solvabilité de la commune est inférieur à 20%, et cela confirme donc que les charges d'emprunt sont élevées, et que la situation financière de la commune est tendue.
L'encours de dettes : au 31 décembre 2024, il est de 2 678 403, soit 1 262€/habitants, ce qui est élevé par rapport à la moyenne départementale qui est de 577€/habitants.
M. SCARAVETTI Dominique ajoute que l'annuité de la dette est de plus de 400 000€ (Capital et intérêts) jusqu'en 2028.

Monsieur SCARAVETTI Dominique présente le CFU 2024 du Budget de la commune de Saint-Macaire :

CFU 2024 : Section de Fonctionnement

En Fonctionnement, concernant les dépenses, Monsieur SCARAVETTI Dominique précise que les dépenses réalisées s'élèvent à 78,5% du budget prévu, ce qui représente une économie significative par rapport aux prévisions budgétaires, et témoigne d'une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement.
Pour les dépenses de fonctionnement de la commune, qui sont composées des charges générales, des charges de personnel, des charges de gestion courante et des charges réelles financières, Monsieur SCARAVETTI Dominique fait remarquer que les dépenses de personnel sont maitrisées et bien inférieures à la moyenne des communes du département de La Gironde, et ce malgré la mise en place du RIFSEEP, des astreintes, de l'octroi des avancements de grade….
Monsieur SCARAVETTI Dominique informe que les charges générales, quant à elles, restent élevées en 2024, notamment en raison des charges d'électricité qui sont la conséquence du décalage des factures EDF 2023, reçues sur le budget 2024. A ce titre, Monsieur Le Maire précise que des travaux de changement de luminaires en Leds dans des bâtiments communaux ainsi que le changement de lampadaires sur la commune vont permettre de diminuer les charges d'électricité, puisque le gain estimé pour la commune, notamment avec les nouveaux candélabres est d'environ 21 700,00€.

Pour les recettes de Fonctionnement de la commune, qui sont essentiellement des ressources fiscales et des dotations, la commune de Saint-Macaire est en €/habitant pour la strate de référence, dans la moyenne des communes du Département de La Gironde.
Monsieur SCARAVETTI Dominique informe les membres du conseil municipal que les recettes réalisées (103,7%) ont dépassé le budget prévu et que c'est le signe d'un ajustement positif par rapport à des prévisions prudentes.
Concernant le compte 6419, relatif au remboursement sur rémunération du personnel, en raison des arrêts maladie, Madame CAMBILLAU Arlette demande si le remboursement par l'assurance de la

collectivité couvre le coût des remplacements. Monsieur SCARAVETTI Dominique précise qu'au vu du montant de la cotisation annuelle versée à la CNP, la réponse est négative.

CFU 2024 : Section d'Investissement :

En Investissement, concernant les dépenses, Monsieur SCARAVETTI Dominique rappelle les différentes opérations réalisées en 2024 ou encore en cours : l'aire de jeux (opération terminée), travaux sur les bâtiments communaux (changement des luminaires en Leds : terminée, Changement des huisseries dans un logement : terminé, changement du SSI dans la salle des fêtes), travaux de voirie « Cour Victor Hugo (travaux reportés du fait de l'entreprise en raison des conditions climatiques), acquisitions de matériels dont projet NEFLE, projet éducatif pour l'école élémentaire (réalisé)…..
A ces dépenses, il convient d'ajouter le capital des intérêts réalisé en 2024 qui s'élève à 355 837,72€.

En Investissement, concernant les recettes, Monsieur SCARAVETTI Dominique rappelle que les subventions d'investissement sont affectées à des opérations de dépenses d'investissement, comme le FDAEC 2024 (15 541,00€), pour les travaux de voirie ; l'Agence Nationale des Sports et le FDAEC 2023 (respectivement 18 568,00€ et 14 486,80€) pour l'aire de fitness - aire de jeux ; la DETR et le FDAEC 2023 (respectivement 10 851,68€ et 17 440,20€) pour le changement des luminaires Leds dans des bâtiments communaux. Également, Monsieur SCARAVETTI Dominique précise qu'à ces recettes, il convient d'ajouter du FCTVA à hauteur de 49 046,46€.

Enfin, Monsieur SCARAVETTI Dominique dresse un bilan positif de l'année 2024 en raison des dépenses de fonctionnement maîtrisées et des projets d'investissements réalisés.

Suite à la présentation du CFU 2024 du Budget Communal, Monsieur ROSELLE Tristan constate que les dépenses de fonctionnement sont en augmentation alors que les recettes sont stables. Également, il fait savoir que la commune de Saint-Macaire est une des communes, les plus imposées de Gironde, et considère que la commune a perdu plus de 200 000€, en capacité d'autofinancement, en raison de la politique menée par la majorité (avec l'augmentation des indemnités des élus, le changement de fournisseur électricité-gaz, et l'augmentation des charges du personnel). Pour toutes ces raisons, Monsieur ROSELLE Tristan précise que les membres de l'opposition voteront contre le CFU 2024 tel que présenté.

DCM2025_023/ Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2024,

Considérant les résultats de clôture du Compte Financier Unique du budget communal,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 988 972,66€
- un déficit d'investissement de 215 079,19€

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice 2024	330 492,76€
B Résultats antérieurs reportés 2023 ligne 002 du compte administratif N-1	658 479,90€
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	**988 972,66€**
Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D Solde d'exécution d'investissement N-1 D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	-215 079,19€
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	-174 199,89€
Besoin de financement = F = D + E	**- 389 279,08€**
AFFECTATION = C = G + H	**988 972,66€**
1/ Affectation en réserve R1068 en investissement G= au minimum couverture du besoin de financement F	**389 279,08€**
2/ H Report en fonctionnement R002	**599 693,58€**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Dotation de réserves (R1068) : 389 279,08€
- Report en fonctionnement (R002) : 599 693,58

Monsieur SCARAVETTI Dominique informe les membres du Conseil Municipal que le résultat de l'exercice 2024, en fonctionnement est positif (330 492,76€), et que le résultat global de clôture, en fonctionnement atteint 988 972,66€, en raison du résultat antérieur reporté 2023, qui s'élève à 658 479,90€. Quant au résultat de clôture de la section d'investissement, Monsieur SCARAVETTI Dominique précise que le déficit d'investissement s'élève à 215 079,19€ et que le solde des restes à réaliser présente un besoin de financement de -174 199,89€.

Ainsi, Monsieur SCARAVETTI Dominique souligne que ces résultats permettent d'affecter du résultat de fonctionnement en réserve d'investissement, la somme de 389 279,08€ afin de couvrir les déficits d'investissement (215 079,19€ + 174 199,89€).

DCM2025_024/ Objet : Vote des subventions aux associations pour l'année 2025

RAPPORTEUR M. CAPELLI Sylvain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des finances du 26 mars 2025,

Vu l'avis de la commission Vie Associative et Animations Locales du 31 mars 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote des subventions aux associations pour l'exercice 2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution de subventions aux associations proposées ci-dessous :

Commune de SAINT-MACAIRE
Séance du 10 avril 2025 **CG**

Associations		Subvention 2025
SOCIAL	Amicale Sapeurs-Pompiers	**1 500,00**
	Jeunes pompiers	**800,00**
	Club de l'Amitié	**300,00**
	Jardins familiaux	**150,00**
	LO CAMIN	**350,00**
	FNACA	**150,00**
	CVLV EVS (Pole social rural)	**1 200,00**
	L'Auringleta	**300,00**
	Ecole FCPE	**700,00**
	Partage Sans Frontière	**700,00**
SPORTS	Les Bleuets Macariens	**5 500,00**
	Moto Start Club Macarien (nuit de la glisse)	**7 500,00**
	Gymnastique volontaire	**500,00**
	ASM Judo	**1 500,00**
	Guidon macarien	**600,00**
	KDANSE	**1 500,00**
	ARTS 2 RUE	**300,00**
	AIKIDO	**300,00**
MANIFESTATIONS	Ardilla	**5 500,00**
	Tous au carnaval	**2 000,00**
	Comité de jumelage	**1 000,00**
	Comité des fêtes	**9 000,00**
	Vivre le Patrimoine	**4 000,00**
	Prieuré	**500,00**
	Journées Médiévales	**9 000,00**
	Simone et les Mauhargats	**4 000,00**
	Les Nuits Atypiques	**2 000,00**
	Association PALABRAS	**1 000,00**
	En Avant Toute 2	**1 000,00**
	Ludothèque Ephémère	**2 000,00**
	Un été particulier	**5 000,00**
	Declic et Clap	**2 000,00**
	Gars de Garonne	**400,00**
	Gasoholics	**300,00**
	Sous total subventions aux associations	**72 550,00**
	Coopérative scolaire maternelle	1 300,00
	Coopérative scolaire primaire	3 500,00
	TOTAL DES SUBVENTIONS	**77 350,00**

M. Alain XANDRI, M. Tristan ROSELLE et Mme Sophie TRISTANT, intéressés par la délibération, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations ci-dessus

Monsieur SCARAVETTI Dominique précise que l'enveloppe des subventions attribuées est supérieure à l'année 2024, avec une marge, au cas où la commune serait sollicitée pour des demandes exceptionnelles en cours d'année. Monsieur SCARAVETTI Dominique souligne, également, que les subventions versées aux associations n'ont pas diminué contrairement à ce que des personnes se plaisent à dire.
Monsieur CAPELLI Sylvain informe que, sur les 35 demandes de subventions présentées, 34 ont été accordées y compris celle de l'association « Le Prieuré » qui n'avait pourtant soumis aucune demande. Par ailleurs, Monsieur CAPELLI Sylvain précise que deux demandes sont nouvelles : Arts2Rue et Aikido. Monsieur CAPELLI Sylvain indique que la seule subvention refusée, concernait l'association « La Bulle » dont l'objectif est de promouvoir l'alimentation durable en Sud-Gironde et Bordeaux Métropole. Il ajoute que La Commission Vie Associative et Animations Locales a proposé, en alternative, d'impliquer cette association lors d'événements ponctuels sur la commune plutôt que de lui accorder une subvention.
Monsieur CAPELLI Sylvain souligne, enfin, que la subvention versée à l'association « ARDILLA » a diminué, à leur demande.

DCM2025_025/ Objet : Vote des taux d'imposition 2025

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu l'état 1259,

Vu la commission des finances en date du 26 mars 2025,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle, également, que par délibération du 09 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 46,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 120,95 %
- Taxe d'habitation : 19,24 %

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 46,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 120,95 %
- Taxe d'habitation : 19,24 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition en 2025

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Commune de SAINT-MACAIRE
Séance du 10 avril 2025 **CG**

DCM2025_026/ Objet : Vote du Budget Primitif 2025 Budget Principal de la commune de Saint-Macaire

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n°DCM2023_044 du 11 juillet 2023, instaurant la M57

Vu l'avis de la commission des finances du 26 mars 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget principal de la commune de Saint-Macaire pour l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal procède à l'examen du budget principal 2025 de la commune de Saint-Macaire qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 607 251,33	2 607 251,33
Section d'Investissement	1 076 386,84	1 076 386,84

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 5 votes contre (M. BARBE, Mme CAMBILLAU, M. FALISSARD, M. ROSELLE et M. XANDRI) :

APPROUVE le budget principal 2025 de la commune de Saint-Macaire.

Monsieur SCARAVETTI Dominique présente le Budget Primitif 2025 de la commune de Saint-Macaire :

Budget 20025 : Section de Fonctionnement

En Fonctionnement, concernant les dépenses, Monsieur SCARAVETTI Dominique précise que les charges à caractère général (Chap 011) sont inférieures aux prévisions budgétaires 2024 (- 241 925,00€) en raison de l'ajustement des dépenses d'énergie. Également, sur ce même chapitre, Monsieur SCARAVETTI Dominique indique que certains comptes sont en hausse en raison notamment de l'entretien des bâtiments et des espaces verts par des prestataires extérieurs et de nouveaux contrats de maintenance (orgue, tablettes sur la Groupe Scolaire…).
Concernant les charges de personnel (chap 012), Monsieur SCARAVETTI Dominique indique que la majoration des prévisions budgétaires 2025 est liée à l'augmentation des cotisations (CNRACL), l'évolution des carrières des agents (changement de grade, avancement d'échelon), la hausse de l'assurance du personnel, la Prévoyance…. Et que ces dépenses sont obligatoires et ne doivent pas être minimisées.
Monsieur SCARAVETTI Dominique souligne que le montant des subventions accordées aux associations est important au regard de la taille de la commune, et précise que cela s'inscrit dans une continuité historique et reflète une volonté politique de les maintenir.

Pour les recettes de fonctionnement, Monsieur SCARAVETTI Dominique informe les membres du Conseil Municipal qu'elles proviennent principalement de la fiscalité et des dotations de l'Etat, qui, contrairement aux idées reçues, ne sont pas en diminution. Aussi, Monsieur SCARAVETTI Dominique fait remarquer qu'au compte 70878 : remboursement de frais, aucune recette n'est attendue cette année. En effet, Monsieur SCARAVETTI Dominique rappelle aux membres du Conseil Municipal que la CDC Sud Gironde a repris les contrats d'électricité pour les bâtiments de l'Ecole de Musique et de la Bibliothèque et qu'ainsi la commune ne refacturera pas la CDC sur ces dites charges.

Budget 20025 : Section d'Investissement

Pour les dépenses de la section d'investissement, Monsieur SCARAVETTI Dominique rappelle le déficit d'investissement s'élève à -215 079,19€. Monsieur SCARAVETTI Dominique informe que les dépenses sont consacrées au remboursement en capital de la dette (374 838,28 €) et aux différentes opérations d'investissement programmées : Travaux de voirie (Travaux de voirie Cour Victor Hugo et nouveaux travaux), aménagement des flux de circulation (1er aménagement suite à l'étude), travaux sur les

bâtiments communaux (changement des huisseries dans des logements communaux, travaux d'accessibilité, restauration des toilettes de l'école primaire...), étude pour l'aménagement de la cour et des abords du groupe scolaire, acquisition de matériels, éclairage public de la voie verte....
Monsieur SCARAVETTI Dominique souligne que, les investissements bien que limités, demeurent présents, contrairement aux dires des membres de l'opposition, et témoignent de la volonté de la collectivité de poursuivre ses projets malgré les contraintes financières engagées et existantes (cf : les emprunts).

Quant aux recettes d'investissement, Monsieur SCARAVETTI Dominique informe que celles-ci sont essentiellement composées des subventions d'équipements : Agence Nationale des Sports pour l'aire de fitness, la DRAC pour la maîtrise d'œuvre des travaux au château de Tardes, de la DETR pour l'éclairage public, une aide de l'Etat dans le cadre du projet NEFLE..., et du FCTVA. De plus, Monsieur SCARAVETTI Dominique informe que cette année le Département ne versera pas de subventions au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) en raison de contraintes budgétaires importantes (baisse significative des recettes relatives aux droits de mutation immobiliers et augmentation des dépenses sociales).

Enfin, Monsieur SCARAVETTI Dominique rappelle que les chapitres 021 - virement de la section de fonctionnement - (Recettes d'Investissement) et 023 - virement de la section d'investissement - (Dépenses de fonctionnement) permettent de virer des crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement afin de participer à l'amortissement du capital de la dette et au financement de nouveaux investissements adoptés au titre de l'exercice.

Monsieur ROSELLE Tristan souligne que le budget n'est pas équilibré car les dépenses réelles de fonctionnement ne sont pas couvertes par les recettes réelles de fonctionnement.
Monsieur SCARAVETTI indique que le budget primitif est basé sur des prévisions budgétaires, et est une projection de l'année à venir. Ainsi, lors de l'élaboration du Budget Primitif, les recettes sont volontairement sous-estimées alors que les dépenses sont surestimées dans une mesure raisonnable.
Monsieur FALISSARD Alain constate les efforts réalisés sur les dépenses de fonctionnement et rappelle que cela a toujours été une préoccupation des équipes précédentes.

Monsieur Le Maire remercie Monsieur SCARAVETTI Dominique pour la présentation du budget 2025 ainsi que pour son investissement et son engagement quotidien au service de la commune.

DCM2025_027/ Objet : Versement par le Budget Principal d'une subvention au Budget CCAS de Saint-Macaire

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

Vu le vote du Budget Primitif de la commune en date du 10 avril 2025,

Considérant que le Budget du C.C.A.S est composé en majeure partie d'une subvention communale,

Considérant que le C.C.A.S doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, particulièrement les salaires,

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de verser au C.C.A.S une subvention de 13 700€ qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de verser la subvention d'un montant de 13 700€ au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Macaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les budgets du CCAS et du Service des Aides Ménagères (avec un excédent de plus de 60 000,00€) sont gérés de manière rigoureuse. Il tient à remercier Martine, élue en charge de ce service, ainsi qu'Agnès, l'agent en charge de sa gestion au quotidien, pour leur travail, leur implication et leur esprit de collaboration.

DCM2025_028/ Objet : Versement par le Budget Principal d'une subvention d'équilibre au Budget Service de l'Eau de Saint-Macaire

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

Vu les délibérations du Conseil Municipal, en date du 10 avril 2025, approuvant les Budgets Primitifs 2024 pour le Budget Principal et le Budget Service de L'Eau

Considérant la nécessité pour le Budget Service de l'Eau de recourir au versement d'une subvention de fonctionnement

Considérant que les recettes prévisionnelles d'exploitation du Budget Service de L'Eau pour l'exercice 2025 sont insuffisantes pour équilibrer la section de fonctionnement du Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de verser au Budget Service de l'Eau une subvention d'équilibre de 39 377,00€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de verser pour le fonctionnement du Budget Service de l'Eau, une subvention d'équilibre d'un montant de 39 377,00€ pour l'exercice 2025

DCM2025_029/ Objet : Demande de subvention au Département dans le cadre du Fonds d'Aide aux études : Etude de faisabilité aménagements de la cour et des abords du Groupe Scolaire

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser une étude pré opérationnelle, étude de faisabilité, concernant les aménagements de la cour et des abords du Groupe Scolaire,

Considérant le devis établi par la société D&H Paysages, pour un montant de 9 100,00€ HT,

Considérant la possibilité de déposer une demande de subvention auprès du département, dans le cadre du Fonds d'Aide aux études,

Considérant que le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses	Montant H. T	Financeurs	Montant	%
Etude de faisabilité	9 100,00€	Département	4 550,00€	50%
		Autofinancement	4 550,00€	50%
TOTAL	**9 100,00€**		**9 100,00€**	**100%**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec une voix contre (M. FALISSARD Alain) :

- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à cette opération y compris les devis afférents

Monsieur SCARAVETTI Dominique informe les membres du Conseil Municipal que l'étude concernant les aménagements de la cour et des abords du groupe scolaire est éligible au Fonds d'Aides aux Etudes du Département, dans le cadre des études pré-opérationnelles.

Monsieur FALISSARD Alain indique que lors d'un précédent mandat, une étude avait été menée sur la possibilité de créer une liaison entre le groupe scolaire et le terrain dit « Jugean », ainsi qu'une voie d'accès desservant le parking du personnel et la réserve du restaurant scolaire, dans le but de renforcer la sécurité aux abords de l'établissement. Monsieur FALISSARD Alain ne remet pas en cause les compétences du cabinet d'études mais regrette l'existence d'une telle voie.
Monsieur SCARAVETTI Dominique précise que pour le moment l'étude n'est pas encore engagée et que le résultat n'est donc pas encore connu à ce jour.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h30

Le secrétaire de séance,
Mme BELLOIR Rozenn

Le Maire
M. GERBEAU Cédric